

**Province de Québec**  
**Municipalité du Village de Kingsbury**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Kingsbury tenue le 5 avril 2022, à 19 h à la salle du Conseil au 370, rue Du Moulin à Kingsbury.

Sont présents : Myriam Baum, conseillère; Claire Morazain, conseillère, Pierre Bail, conseiller; Tommy Vaillancourt, conseiller, Marc Saumier, conseiller et Suzanne Bédard, conseillère, formant ainsi quorum sous la présidence de la mairesse Martha Hervieux.

Nathalie Rousseau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

**1. Ouverture de la séance et constatation de la régularité de la convocation et du quorum**

La régularité de la convocation de l'assemblée, de même que le quorum, sont constatés par la mairesse à 19 h 10. Elle déclare par la suite l'ouverture de l'assemblée.

**2022-04-01**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil. Il est proposé par le conseiller Pierre Bail, appuyé par la conseillère Claire Morazain :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant en ajoutant au point 27. Varia les items suivants :

- a. Recensement
- b. Trans-Appel
- c. Terrain garage municipal
- d. Sentiers de l'Estrie
- e. Abrogation résolution 2022-03-06

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et constatation de la régularité de la convocation et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

**Administration**

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022
4. Première période de questions (10 minutes)
5. Comptes à payer
6. Correspondance et suivis

7. Embauche agente de bureau
8. Rencontre de la direction générale à la MRC – mai 2022 – présence au bureau
9. Modification au contrat de la directrice générale pour 2022 – ADMQ 2022
10. Assurances de la Municipalité
11. Dépôt rapport d'audit de conformité – Commission municipale du Québec

## **Sécurité publique**

## **Transport (voirie)**

## **Hygiène du milieu (aqueduc et égout)**

## **Aménagement, urbanisme et développement**

12. CPIK - assurances
13. Avis de motion et présentation du projet 2022-121-01 modifiant le règlement de zonage numéro 121
14. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-121-01 modifiant le règlement de zonage numéro 121
15. Avis de motion et présentation du projet 2022-122-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 122
16. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-122-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 122
17. Avis de motion et présentation du projet 2022-125-01 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 125
18. Adoption du premier projet de règlement 2022-125-01 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 125
19. Assemblée publique de consultation des projets de règlement numéros 2022-121-01, 2022-122-01 et 2022-125-01

## **Loisirs et culture**

20. Festivités du 125<sup>e</sup> – tenue de l'activité, comité du 125<sup>e</sup> et dépenses liées à l'évènement
21. Festivités du 125<sup>e</sup> – permis de réunion – Régie des alcools du Québec
22. Festivités du 125<sup>e</sup> – permis pour évènements spéciaux - MAPAQ
23. Projet Le Coin-café de la petite église
24. Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021-reddition de compte

## **Autres**

25. MRC du VSF

- a. Deuxième édition du déjeuner du directeur SQ – 4 mai  
7h-11h
- b. Projet zone neutre

**26. Varia**

- a. Recensement
- b. Trans-Appel
- c. Terrain garage municipal
- d. Sentiers de l'Estrie
- e. Abrogation résolution 2022-03-06

**27. Rapport des comités**

**28. Deuxième période de questions (10 minutes)**

**29. Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADMINISTRATION**

**2022-04-02**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2022**

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**4. Première période de questions (10 minutes)**

Aucune question n'est posée

**2022-04-03**

**5. Comptes à payer**

Conformément à la Loi, la directrice-générale et greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 32 366.79 \$ pour février et mars 2022.

La liste des dépenses est la suivante :

Dépôt Remises provinciales DAS février 2022	944.21 \$
Dépôt Remises provinciales DAS mars 2022	1 165.48 \$
Dépôt Remises fédérales DAS février 2022	287.18 \$
Dépôt Remises fédérales DAS mars 2022	383.11 \$
8165 Daniel Bernard – essence patinoire	31.07 \$
8166 Cooptel téléph.internet février 2022	156.16 \$
8167 Eurofins (anal.eaux usées nov.déc.2021 et colif.fév. 2022)	285.72 \$
8168 Services Matrec (enfouiss. janv./févr.2022, coll. mars 2022)	848.16 \$
8169 SPA de l'Estrie (nov. 2021 et mars 2022)	168.49 \$
8170 Sylvain Demers (19.5 h)	1 121.01 \$
8171 Tech-Nic Réseau (2 portables et configuration)	4 254.01 \$
8172 Régie incendie Windsor (quote-part ½ et séc.civile 2022	8 851.00 \$
8173 H-Québec déc 21/ janv. 22 toil.loisirs, st.égout Rockland, pompe égout des Ormes, garage , rés.. eau, salle mun., bât. patinoire, rés. eau, éclairage rues janv.févr.2022	2 727.14 \$

8174	Rachelle Houle (surtaxe hockey Loann oct. 2021)	100.00 \$
8175	Bell mobilité (cell.M.Mailhot février 2022)	73.70 \$
8176	H-Québec électr pompe du Moulin et réserve eau janv-fév.	606.67 \$
8177	FQM Formation éthique S. Bédard	171.31 \$
8178	Journal l'Ardoise (printemps 2022)	53.00 \$
8179	Tech-Nic Réseau (Office janv.-mars)	110.38 \$
8180	Martha Hervieux (remb. Déjeuner Lac-à-l'épaule et copie)	47.78 \$
8181	Murielle St-Laurent (formation Acomba DG)	325.00 \$
Direct	Visa Desjardins février 2022	100.00 \$
Direct	Visa Desjardins mars 2022	100.00 \$
Direct	Bell Canada janvier 2022	220.35 \$
Direct	Bell Canada février 2022	220.38 \$
		<u>22 351.31 \$</u>
	Rémunération versée du 1 <sup>er</sup> au 28 février 2022	4 779.15 \$
	Rémunération versée du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2022	<u>5 236.33 \$</u>
		10 015.48 \$
	Revenus perçus du 1 <sup>er</sup> février au 31 mars 2022	63 135.13 \$
	Soldes au 31 mars 2022 des sommaires de comptes bancaires	
	CIBC	50 997.71 \$
	Desjardins	<u>3 375.14 \$</u>
		54 372.85 \$

Il est proposé par la conseillère Myriam Baum, appuyé par le conseiller Marc Saumier d'accepter la liste des comptes et de ratifier les paiements émis pour les mois de février et de mars 2022.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## 6. Correspondance et suivis

Aucune correspondance ni suivi

2022-04-04

## 7. Embauche agente de bureau

Attendu que plusieurs dossiers sont à finaliser afin de mettre à jour les opérations de la municipalité;

Attendu qu'une offre d'emploi a été publiée sur divers réseaux sociaux ainsi que par médiaposte auprès des citoyens de Kingsbury;

Attendu que le besoin est immédiat et consiste en un poste à temps partiel d'environ 6 hres/semaine pour une période approximative de 6 mois;

Attendu que la Municipalité a reçu 5 candidatures, dont 3 proviennent de Kingsbury;

Il est proposé par la conseillère Myriam Baum, appuyé par le conseiller Pierre Bail que suite à la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière, le conseil municipal ratifie l'embauche de Madame Chantal Coutu à titre d'agente de bureau en date du 5

avril 2022 et que son salaire horaire soit fixé à 19 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**8. Rencontre de la direction générale à la MRC – mai 2022 – présence au bureau**

La directrice générale informe les élus qu'une réunion est prévue à la MRC du Val-Saint-François et que celle-ci pourrait se tenir un mardi (journée d'ouverture du bureau); Une clé et un code d'alarme sera remis à l'agente de bureau afin d'assurer une présence lorsque la directrice générale ne peut s'y présenter le mardi.

**2022-04-05**

**9. Modification au contrat de la directrice générale pour 2022 – ADMQ 2022**

Attendu que le contrat d'embauche de la directrice générale et greffière-trésorière prévoit l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la participation au congrès annuel ainsi que la participation au colloque régional;

Attendu que d'un commun accord, les 2 parties la directrice générale et les membres du conseil ont convenu que pour l'année 2022, les coûts pour l'adhésion et les participations au congrès et colloque de 2022 ne seront pas défrayés par la Municipalité.

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Claire Morazain d'autoriser la mairesse Martha Hervieux à signer une annexe au contrat de la directrice générale afin d'y faire une mention que les frais liés à l'adhésion à l'ADMQ ainsi que la participation au congrès et au colloque ne seront pas supportés par la Municipalité pour l'année 2022. Cette annexe fera partie intégrante du contrat intervenu et ne sera valide que pour l'année 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2022-04-06**

**10. Assurances de la Municipalité**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de la facture numéro 4816 au montant de 21 556.93 \$ (taxes incluses) au nom de FQM Assurances inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**11. Dépôt rapport d'audit de conformité – Commission municipale du Québec**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'audit de conformité reçu de la Commission municipale du Québec. Chacun des élus a reçu ce document pour consultation en date du 15 mars 2022. De plus, la directrice générale va informer la Commission municipale qu'elle n'est pas en mesure de fournir l'attestation du dépôt du rapport d'audit de l'année précédente puisque celui-ci ne figure pas

au registre des procès-verbaux et que la Municipalité n'a pas été en mesure de retracer la correspondance en lien avec cette demande.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point à discuter

## **TRANSPORT (VOIRIE)**

Aucun point à discuter

## **HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)**

Aucun point à discuter

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **12. CPIK - Assurances**

La directrice générale et greffière-trésorière informe les élus que suite à sa discussion avec la personne en charge du dossier des assurances, il semblerait que la part à refacturer au CPIK pour les assurances représente une somme beaucoup moins élevée que ce qui a été prévu au budget pour 2022 et il faudra s'asseoir prochainement avec les membres du CPIK pour discuter des assurances et aussi d'autres points à clarifier.

**2022-04-07**

### **13. Avis de motion et présentation du projet 2022-121-01 modifiant le règlement de zonage numéro 121**

Le conseil Marc Saumier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement numéro 2022-121-01 modifiant le règlement de zonage dans le but de :

- Créer la zone récréo-touristique (RT-1) avec les mêmes usages que la zone résidentielle (R-1);
- Ajouter les usages : activité de récréation extensive, établissement hôtelier limitatif, espace vert, par cet terrain de jeux dans la zone Récréo-touristique (RT-1);
- et ajouter des normes sur les mini-chalets.

**2022-04-08**

### **14. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-121-01 modifiant le règlement de zonage numéro 121**

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Kingsbury applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux

dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par le conseiller Pierre Bail et résolu

- d'adopter par la présente le premier projet de règlement numéro 2022-121-01 conformément à l'article 124 de la Loi;
- que la consultation publique prévue soit tenue le 3 mai 2022 à 19 heures au bureau de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE  
DE KINGSBURY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO  
2022-121-01  
(premier projet de règlement)**

---

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉCRÉO-TOURISTIQUE (RT-1) AVEC LES MÊMES USAGES QUE LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE (R-1) ET AJOUTER LES USAGES ACTIVITÉ DE RÉCRÉATION EXTENSIVE, ÉTABLISSEMENT HÔTE­LIER LIMITATIF, ESPACE VERT, PARC ET TERRAIN DE JEUX ET AJOUTER DES NORMES SUR LES MINI-CHALET.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité du Village de Kingsbury;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la population de modifier diverses dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné par le conseiller Marc Saumier lors de la séance du 5 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par le conseiller Pierre Bail et résolu :

**QUE** le premier projet de règlement numéro 2022-121-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Le plan de zonage numéro KI-Z-01 préparé par le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC du Val-Saint-François, en date de mars 2011, est modifié afin de :

- créer la zone Récréotouristique (RT-1) à même une partie de la zone Mixte (MIX-1) et d'une partie de la zone Résidentielle (R-1) situées sur le lot 6 490 175;
- retirer de la zone résidentielle (R-1) les lots 3 510 577 et 3 635 239 et de les inclure dans la nouvelle zone.

### **Article 3**

Le premier point du numéro 1 de la lettre G) Établissement hôtelier, du premier alinéa de l'article 6.3 du Règlement de zonage numéro 121 est modifié pour se lire comme suit :

#### G) Établissement hôtelier

1. Établissement hôtelier limitatif tel :
  - Auberge (offrant un maximum de huit (8) chambres pour l'hébergement et des services de restauration, sauf pour la zone RT-1 qui doit obtenir une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) autorisant le raccordement aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout domestique ou obtenir les autorisations pour la construction d'une installation septique autonome et un puits privé pouvant desservir un maximum de vingt (20) chambres pour l'hébergement et des services de restauration.

### **Article 4**



La grille des usages et des constructions autorisés par zone de l'article 7.4 est modifiée afin d'ajouter les usages de la zone Résidentielle R-1 et les usages suivants dans la nouvelle zone RT-1 pour les lots 6 490 175, 3 510 577 et 3 635 239 :

- E.1 Activité de récréation extensive
- A.5 Parc, espace vert et terrain de jeux

La grille est aussi modifiée pour ajouter l'usage suivant dans les usages et constructions spécifiquement autorisés :

- Établissement hôtelier limitatif (20 chambres maximum).

La grille des usages et des constructions autorisés par zone de l'article 7.4 du règlement de zonage numéro 121 est modifiée telle que spécifiée à la grille des usages qui se trouve en annexe 1 du présent règlement.

### **Article 5**

Le premier alinéa de l'article 1.10 est modifié afin d'ajouter la définition suivante :

#### **Mini-chalet**

Bâtiment accessoire servant à des fins de récréation et utilisé pour une période maximale de 120 jours consécutifs par année, par un locateur. Ce type de bâtiment est permis seulement dans la zone RT-1 pour un usage de centre de santé.

### **Article 6**

La section 32 est créée avec le titre suivant :

#### **Dispositions sur la construction de mini-chalets dans la zone Récréotouristique (RT)**

Un mini-chalet ne doit pas servir de résidence permanente et doit garder son usage saisonnier et non-permanent pour un usage relié au centre de santé.

Il doit être facilement déplaçable en tout temps. Il ne peut être installé que sur des pieux en béton (sonotubes), des blocs de béton ou des pieux métalliques. Il est interdit de construire des fondations permanentes continues de béton coulé.

Ce bâtiment doit avoir une superficie maximale de 50 mètres<sup>2</sup>. Il doit être connecté à des réseaux d'épuration des eaux et d'aqueduc autorisés par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Il est interdit de procéder à un agrandissement ou à des modifications de manière à changer son usage temporaire et non-permanent.

L'aire de mini-chalet doit posséder un emplacement communautaire aménagé et accessible en véhicule. L'aire d'accès et de stationnement doit avoir au minimum 124 m<sup>2</sup>.

Aucun bâtiment accessoire, de quelque nature que ce soit, ne doit être autorisé sur les emplacements des mini-chalets ni aucun autre équipement semblable. Toutefois, il est permis d'avoir un bâtiment de services pour l'installation de l'entrée électrique principale, du système de pompe pour les eaux usées ou pour le puisage d'eau potable pour l'ensemble des mini-chalets.

### **Article 7**

La grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone de l'article 7.10 du règlement de zonage numéro 121 est modifiée, telle que spécifiée à la grille des usages qui se trouve en annexe 1 du présent règlement, afin d'identifier les normes pour la zone récréotouristique (RT-1).

### **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Martha Hervieux,  
Mairesse

---

Nathalie Rousseau,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

**2022-04-09**

**15. Avis de motion et présentation du projet 2022-122-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 122 afin de modifier la norme de la rue sans issue avec demande de dispense de lecture**

Le conseiller Marc Saumier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement numéro 2021-122-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 122 dans le but de:

- Ajouter la rue sans issue en tête de pipe.

Une copie du règlement est remise aux membres du conseil, conséquemment une demande de dispense de lecture est accordée.

2022-04-10

**16. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-122-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 122 de la municipalité**

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Kingsbury applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Marc Saumier et résolu :

- d'adopter par la présente le premier projet de règlement numéro 2022-122-01 conformément à l'article 124 de la Loi;
- que la consultation publique prévue soit tenue le 3 mai 2022 à 19 heures au bureau de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE KINGSBURY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-122-01**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 122 AU NIVEAU DE LA NORME DE RUE SANS ISSUE.**

---

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité du Village de Kingsbury;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Village de Kingsbury applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Marc Saumier et résolu :

QUE le règlement numéro 2022-122-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Le premier alinéa de l'article 5.5 du Règlement de lotissement numéro 122 est remplacé par le suivant :

« Toute nouvelle rue sans issue doit être pourvue d'un rond de virage d'au moins 35 mètres et d'au plus 45 mètres de diamètre, d'un « T » de virage ou d'une tête de pipe ayant les dimensions indiquées au schéma des rues sans issues (voir annexe). »

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Martha Hervieux  
Mairesse

---

Nathalie Rousseau  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

2022-04-11

17. **Avis de motion et présentation du projet 2022-125-01 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 125**

La conseillère Claire Morazain donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement numéro 2022-125-01 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels dans le but de:

- Ajouter la zone RT-1 dans la liste des zones admissibles aux usages conditionnels;

Une copie du règlement est remise aux membres du conseil, conséquemment une demande de dispense de lecture est accordée.

**2022-04-12**

**18. Adoption du premier projet de règlement 2022-125-01 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 125**

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Kingsbury applique sur son territoire un règlement relatif aux usages conditionnels et qu'il apparait nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Myriam Baum, appuyé par la conseillère Suzanne Bédard et résolu :

- d'adopter par la présente le premier projet de règlement numéro 2022-125-01 conformément à l'article 124 de la Loi;
- que la consultation publique prévue soit tenue le 3 mai 2022 à 19 heures au bureau de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE KINGSBURY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-125-01**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO 125 EN AJOUTANT LA  
ZONE RT-1 DANS LA LISTE DES ZONES**

## ADMISSIBLES ET DES USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS

---

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité du Village de Kingsbury;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Village de Kingsbury applique sur son territoire un règlement relatif aux usages conditionnels et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Myriam Baum que le règlement numéro 2022-125-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2

L'article 4.1 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 125 est modifié par l'ajout du tableau suivant :

ZONE ADMISSIBLE	USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS
RT-1	<p>Établissement de services personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Centre de santé;</li></ul> <p>Établissement hôtelier limitatif, limité aux usages énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Auberge de santé (20 chambres maximum);</li></ul> <p>Activité de récréation extensive telle :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ base de plein air sans aménagements permanents;</li><li>▪ terrain de camping non aménagé;</li><li>▪ sentiers de randonnée pédestre, de cycliste et de ski de fond;</li></ul>

	▪ centre et sentier d'interprétation de la nature.
--	---

La zone à laquelle réfère le tableau est celle du règlement de zonage.

### **Article 3**

Un deuxième alinéa est ajouté à l'article 4.2 sur les critères d'évaluation qui se lit comme suit :

Dans la zone RT-1, les critères applicables pour l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel sont les suivants :

- a) l'usage projeté doit être relié directement à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur à des fins récréatives ou touristiques. Ce potentiel doit être circonscrit spatialement et décrit quant à ses composantes. À titre d'exemple, une rivière et sa périphérie immédiate peuvent constituer un potentiel naturel qui peut être mis en valeur à des fins récréatives ou touristiques;
- b) l'usage projeté doit être intégré à l'environnement immédiat, en maximisant la conservation du cadre naturel et la protection des arbres existants. Pour les terrains riverains, l'état des rives doit demeurer intact;
- c) le projet s'intègre avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure des constructions;
- d) la faisabilité et la rentabilité économique du projet doivent être démontrées;
- e) le projet doit démontrer qu'il sera bénéfique pour la population locale en termes de qualité de vie, de tourisme et de développement économique local.
- f) Le projet doit répondre aux exigences de la municipalité pour le traitement des eaux usées et le captage et le traitement de l'eau potable.

### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Martha Hervieux  
Mairesse

Nathalie Rousseau  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

2022-04-13

**19. Assemblée publique de consultation des projets de règlement numéros 2022-121-01, 2022-122-01 et 2022-125-01**

Il est proposé par le conseiller Tommy Vaillancourt, appuyé par la conseillère Myriam Baum et résolu unanimement que l'assemblée publique de consultation des projets de règlement numéros 2022-121-01, 2022-122-01 et 2022-125-01 soit tenue le mardi 3 mai 2022 à 19 h en la salle du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**LOISIRS ET CULTURE**

2022-04-14

**20. Festivités du 125<sup>e</sup> - tenue de l'activité, comité du 125<sup>e</sup> et dépenses liées à l'évènement**

Attendu que la Municipalité de Kingsbury tiendra des activités le 9 juillet 2022 pour souligner le 125<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité;

Attendu qu'un comité du 125<sup>e</sup> a été formé mais que les coûts seront payés par la municipalité;

Attendu que la municipalité a reçu la confirmation d'une subvention au montant 7 500 \$ du député André Bachand;

Il est proposé par la conseillère Claire Morazain, appuyé par la conseillère Suzanne Bédard d'autoriser la directrice générale à effectuer les déboursés en lien avec les festivités du 125<sup>e</sup> de Kingsbury sur présentation de factures des membres du comité du 125<sup>e</sup>, soit par chèque ou par carte de crédit de la municipalité en prenant les deniers dans le budget des fêtes du 125<sup>e</sup>.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-15

**21. Festivités du 125<sup>e</sup> – permis pour évènements spéciaux - MAPAQ**

Il est proposé par la conseillère Claire Morazain, appuyé par la conseillère Suzanne Bédard d'autoriser la directrice générale à transmettre la demande de permis pour évènements spéciaux auprès du MAPAQ afin d'obtenir le permis requis pour la portion alimentaire de l'évènement. Que les frais liés à cette demande soient autorisés en prenant les deniers nécessaires du budget attribué aux Fêtes du 125<sup>e</sup>. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-16

**22. Festivités du 125<sup>e</sup> – permis de réunion – Régie des alcools du Québec**



Il est proposé par la conseillère Claire Morazain, appuyé par la conseillère Suzanne Bédard et résolu que le Conseil municipal de Kingsbury autorise la tenue des activités pour le 125<sup>e</sup> de la municipalité sur le terrain du parc municipal et la municipalité autorise également qu'un permis de réunion soit demandé pour la consommation d'alcool sur ledit terrain lors de l'activité qui se tiendra le 9 juillet 2022. Que les frais associés à ladite demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec soient défrayés via la carte de crédit de la directrice générale. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2022-04-17**

**23. Projet Le Coin Café de la petite église**

Il est proposé par la conseillère Myriam Baum, appuyé par le conseiller Pierre Bail que le Conseil municipal de Kingsbury accueille favorablement le projet Coin-café de la petite église soumis par Christine Fortin. Que madame Fortin soit informée que le conseil accepte que la salle municipale soit offerte gracieusement, selon l'horaire indiqué au projet, à raison de 3 jours/semaine vu que ce projet rassembleur permettra d'offrir des activités diversifiées aux citoyen.nes de Kingsbury et que Christine Fortin soit autorisée à effectuer avec l'aide de bénévoles les aménagements requis afin que le lieu corresponde, dans la mesure du possible, au plan soumis dans le projet. Qu'une entente soit signée avec Christine Fortin et la municipalité afin d'officialiser les termes de l'entente. Que la mairesse Martha Hervieux et la directrice générale et greffière-municipale soient autorisées à signer l'entente au nom de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2022-04-18**

**24. Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021-reddition de compte**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Pierre Bail d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière Nathalie Rousseau à signer les documents en lien avec la reddition de compte pour le projet Reconstruction d'un pont et d'un belvédère dans les sentiers de randonnée pédestre à être déposée dans le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 vu que le signataire de la convention d'aide financière Yves Barthe, directeur général n'est plus à l'emploi de la Municipalité et que Nathalie Rousseau assure son remplacement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**AUTRES**

**18. MRC du VSF**

- a. Deuxième édition du déjeuner du directeur SQ – 4 mai  
7 h – 11 h**

La directrice générale informe les élus que le déjeuner du directeur SQ se tiendra le 4 mai 2022 de 7 h à 11 h au restaurant La Vieille Gare et que les fonds amassés seront au bénéfice de la Société du Cancer. Les élus intéressés doivent effectuer leurs réservations eux-mêmes.

**b. Projet zone neutre**

La directrice générale informe les élus du projet zone neutre qui permet d'avoir une zone pour l'échange d'achat effectués par internet ou encore pour les gardes partagées avec des visuels communs pour l'ensemble des municipalités de la MRC du Val-Saint-François. Pour 2022, les élus n'adhéreront pas au projet mais ils se pencheront à nouveau sur les prochaines années.

**19. Varia**

**19.a Recensement**

La conseillère Suzanne Bédard fait un suivi auprès des élus quant aux formulaires de recensement ne lui sont pas revenus. Les élus sont invités à transmettre les informations à Suzanne ou Nathalie afin que les informations soient compilées.

**19.b Trans-Appel**

La conseillère Claire Morazain informe qu'elle aura une rencontre le 6 avril et s'informe auprès des élus si les emplacements pour le transport collectif doivent être maintenus ou déplacés. Après discussion, celui situé au 370, rue du Moulin sera maintenu et une demande sera faite pour réinstaller le point d'arrêt rue Rockland

**19.c Terrain du garage municipal**

La directrice générale informe les élus que la propriétaire du 376 rue du Moulin est passée la semaine dernière pour avoir un suivi sur sa demande datant de 2020 concernant l'utilisation d'une portion du terrain du garage municipal pour usage usufuit. Les élus souhaitent que la personne soit informée de transmettre une demande par écrit, mentionnant exactement tous les usages qu'elle désire effectuer sur le terrain en question. La direction informe les élus qu'un bail usufuit n'est pas possible dans le cadre de l'article 7 du *Code municipal*.

Lors des discussions concernant ce dossier, les élus désirent offrir la possibilité aux citoyens de Kingsbury de profiter d'un jardin communautaire qui pourrait être aménagé à l'endroit précédemment utilisé pour les citrouilles.

**19.d Sentiers de l'Estrie**

La mairesse informe les membres du conseil qu'elle a reçu un avis de la directrice de Les Sentiers de l'Estrie à l'effet que le refuge est barricadé car il faut y apporter des rénovations au niveau de la cheminée. De plus, l'entente entre Les Sentiers de l'Estrie et la Municipalité vient à échéance le 31 décembre 2022.

**2022-04-19**

### **19.e Abrogation de la résolution 2022-03-06**

Attendu que la Municipalité désire réduire ses dépenses non essentielles le temps d'avoir un portrait précis de sa situation financière, il est proposé par le conseiller Pierre Bail, appuyé par la conseillère Suzanne Bédard d'abroger la résolution portant le numéro 2022-03-06 concernant la formation autorisée « Responsabilités des élus ». Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **20. Rapport des comités**

Le comité pour les festivités du 125<sup>e</sup> est formé de 9 personnes et déjà quelques rencontres se sont tenues. Il y a toujours de la place pour des bénévoles, la prochaine rencontre se tiendra le 11 avril 2022.

Un sous-comité finance composé de la mairesse Martha Hervieux, les conseillères Suzanne Bédard et Claire Morazain, le conseiller Pierre Bail ainsi que la directrice générale Nathalie Rousseau a été créé afin de faire le suivi sur la situation financière de la municipalité. Ce comité s'est réuni à quelques reprises, la prochaine rencontre est prévue lundi le 11 avril à 9 h.

### **21. Deuxième période de questions (10 minutes)**

Daniel Vachon fait part de son mécontentement quant à l'inaction pour retirer les graffitis réalisés au cours des derniers mois et il se propose de camoufler le graffiti haineux qui a été fait. Les membres du conseil sont en accord. Une résolution suivra à ce propos.

Jacques Mayrand s'informe quant aux rapports des comités CCU et CPIK à savoir si une présence est requise. On l'informe que Marc Saumier, représentant la municipalité auprès du CPIK, rapporte les informations, cependant, s'il advenait qu'il soit absent, oui, nous pourrions demander la présence d'une autre personne faisant partie du CA du CPIK. Pour le CCU, selon les dossiers, la présence sera sollicitée au besoin.

**2022-04-20**

### **22. Graffitis et demande au CPIK**

Attendu le point soulevé par Daniel Vachon lors de la période de questions;

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt d'autoriser Daniel Vachon à camoufler un graffiti et qu'une demande soit adressée au CPIK afin que des fonds soient débloquer pour faire disparaître les graffitis réalisés au cours des derniers mois considérant que le CPIK est en charge de l'entretien du motel industriel. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2022-04-21**

**23. Levée de l'assemblée**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Myriam Baum, que la présente séance soit levée à 20 h 45. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Martha Hervieux,  
Mairesse

---

Nathalie Rousseau,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière